

et l'esprit de la loi sur l'accès à l'information, nous avons préféré indiquer les limites dont je viens de parler, et je pense que mon collègue a tort de se plaindre à ce sujet. Le gouvernement a manifesté beaucoup d'ouverture d'esprit en déposant le rapport si détaillé, et si mon collègue prend la peine de le lire d'un bout à l'autre, il se rendra compte qu'il y a là, en fait, beaucoup plus de renseignements que ce que le gouvernement était obligé de fournir en vertu des dispositions de la loi en cause.

* * *

[Traduction]

LE CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

LE REJET DE LA DEMANDE DES SOCIÉTÉS DE TÉLÉDISTRIBUTION
DE LA SASKATCHEWAN

M. Jack Masters (Thunder Bay-Nipigon): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre des Communications.

Une voix: Branchez le micro!

M. Masters: Monsieur le Président, m'y connaissant en la matière, je comprends bien que le préposé ait de la difficulté à trouver le bon interrupteur.

D'après un article paru dernièrement dans le *Globe and Mail*, on disait que la décision du CRTC de rejeter la demande des sociétés de télédistribution de la Saskatchewan qui voulaient avoir la permission de capter les signaux du réseau américain par le biais de la société Canadian Satellite Communications Inc., ferait beaucoup de tort à la société. Le ministre aurait-il l'obligeance de dire quelle sera l'incidence de cette décision sur CanCom et sur la généralisation des services de diffusion?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Monsieur le Président, le *Globe and Mail* a mal interprété la décision du CRTC. Il est important de le répéter sans ambages. Le gouvernement continue à accorder une forte priorité à la multiplication et à la généralisation des possibilités de réception dans tout le pays et il considère CanCom comme un des principaux moyens d'atteindre cet objectif.

Je tiens à ajouter que le CRTC a décidé de rejeter la demande à cause de certains vices de procédure. Sauf erreur, ces sociétés de télédistribution présenteront de nouveau une demande pour ce service.

Questions orales

• (1440)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

LE NON-PAIEMENT D'IMPÔTS PAR DES CANADIENS À REVENU
ÉLEVÉ

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances qui a demandé aux Canadiens, à l'instar de ses collègues ministériels, de faire des sacrifices depuis deux ou trois ans pour nous tirer de la récession. Il a également prélevé des impôts supplémentaires de la plupart des Canadiens. Toutefois, le ministre du Revenu national annonçait il y a quelques jours qu'il y a plus de contribuables que jamais qui méritent la récompense de la meilleure échappatoire fiscale: 239 Canadiens gagnant plus d'un quart de million par an n'ont pas payé d'impôt sur le revenu en 1981. Le ministre expliquera-t-il aux Canadiens, alors qu'il demande à tous de faire les mêmes sacrifices, pourquoi son gouvernement tolère de pareilles injustices?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je renvoie mon ami au budget que j'ai présenté le 19 avril dernier. Dans ce budget, s'il s'en souvient, il aura remarqué que les dégrèvements d'impôt sont orientés en faveur des gagne-petit. Par exemple, les travailleurs seront en mesure de jouir d'une hausse appréciable de l'allocation pour leurs outils, qui passe de 3 à 20 p. 100. Des centaines de milliers de travailleurs profiteront de cet avantage. La même optique a été adoptée pour le crédit d'impôt au titre des enfants et les frais de garde d'enfant. Je pourrais énumérer un certain nombre d'avantages destinés aux petits salariés.

Pour ce qui est du point précis soulevé par le député, il sait qu'en fonction de ce qui se passe durant l'année d'imposition, des contribuables, qui par exemple ont subi de grosses pertes sur le marché des valeurs ou autrement, notamment dans leurs affaires, peuvent déduire ces pertes de leur revenu. Dans une année donnée, un contribuable qui touche un revenu élevé peut ne pas payer d'impôt, mais il devra en payer un jour, quand il ne subira plus de pertes.

M. Riis: Bien entendu, ceux qui perdent leur maison, n'obtiennent pas un allègement fiscal de ce genre.

ON DEMANDE L'ABOLITION DE LA REDEVANCE SPÉCIALE DE
CANADIANISATION

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, étant donné que le ministre demande aux Canadiens de soutenir une relance amorcée par les consommateurs, songera-t-il dans les mois à venir à abolir la redevance spéciale de canadianisation et à laisser le dégrèvement d'impôt fédéral tel quel pour permettre aux Canadiens de conserver 7.4 milliards de dollars et de participer ainsi au programme de relance?